

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 32 (1924)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Armoires communales  
**Autor:** Campiche, F.-Raoul  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-25791>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ARMOIRIES COMMUNALES GIVRINS.



D'après le *Calendrier Héraldique Vaudois*, année 1920, cette commune porte : *d'argent au sapin de sinople mouvant d'une montagne à trois coupaux de même*. Ces armes ont sans doute été inspirées par un ancien sceau communal actuellement perdu, mais dont l'empreinte se trouve au pied d'une *Reconnaissance de bourgeoisie en faveur de la famille Leyduz, de Prangins*, acte que nous transcrivons ci-après<sup>1</sup> :

« Du 4 mars 1747.

» Les Sieurs conseillers et élus de Givrins, assemblés avec une partie des communiers, sous la présidence du Sieur Lieutenant Prelaz au nom de Noble et Généreux Seigneur de Givrins, — se sont présentés honnoraibles Jean-Pierre, fils de Jean-Isaac, qu'estoit fils de Jean, que fut fils d'Antoine Laydu, assisté d'honorables Jean-Théophile Laydu, un de ses fils, de Prangins d'une part, et honorable Jean, fils de Bernard, quy estoit fils du dit Jean, que fut fils du dit Anthoine Laydu du [dit] Prangins d'autre, — requérant très humblement ceste assemblée de les vouloir reconnoître pour bourgeois de ce lieu comme descendant de Rolland Laydu quy se passat bourgeois de Givrins le 23 aoust 1571 (acte signé Anthoine Vanat [notaire], de Trelex<sup>2</sup>, — ayant lesdits

<sup>1</sup> L'original sur parchemin, en parfait état de conservation, appartiennent à M. Jaton-Leydu, buraliste postal à Trelex, qui a bien voulu en autoriser la publication. Qu'il reçoive ici tous nos remerciements. Une reproduction photographique de cet acte avec moulage du sceau a été encadrée et placée dans la salle de la Municipalité de Givrins. Les archives de Nyon (série Orange) possèdent un acte d'origine daté du 15 février 1766, muni du même sceau mais en moins bon état de conservation que le précédent.

<sup>2</sup> minutes perdues.

requérant aussy produit une filliation de généalogie quy fait foy comme ils sont dessendu dudit Roland.

» Les S<sup>rs</sup> conseillers, communiers et élus, ayant veu ledit acte de bourgeoisie dudit Roland produite, de mesme que la filliation desdits requerants, ont, par la pluralité des voix, reconnu lesdits Pierre-Jean et Jean Laydu pour bourgeois dudit Givrins et leurs successeurs de quoy acte leurs est accordé et donné de posé le sceau ditte communauté, proche la signature du secrétaire de ditte communauté.

» (Signé) par ordre :

» J.-F. MAILLET, secrétaire du Conseil. »

L'empreinte du sceau, de forme ovale, mesure 30 mm. de haut sur 27 mm. de large ; au centre, un sapin émerge d'une montagne à trois sommets ; tout autour se déroule une légende en capitales romaines de 4 mm. de hauteur, comprise dans les dimensions précitées :

#### LA COMMUNE DE GIVRIN.

C'est en 1735 que le Conseil de Givrins prit la décision de faire graver un sceau à son usage ; jusque-là il s'était servi du cachet particulier de l'un des gouverneurs en charge. Un acte de mœurs, délivré le 2 mars 1728 à Jean-François Lambotiaux, nous en fournit la preuve ; ce document est muni d'un cachet aux armes de Jean-François Maillet, secrétaire de la commune de Givrins. Le nouveau sceau pour la gravure duquel le gouverneur Bory avait payé 6 florins le 24 juin 1735, resta en usage jusqu'à la Révolution.

Quant aux armoiries, datent-elles aussi de la même époque ? Il est d'autant plus difficile de l'affirmer que certains indices laissent supposer qu'elles devaient être plus anciennes. Ainsi, par décision du 22 mai 1742, le Conseil de Givrins donne l'ordre au « gouverneur de faire racommoder le drapaux de cette commune pour le vendredi suivant ».

D'autre part, dans les comptes communaux rendus par le gouverneur Jean-Nicolas Bory, pour l'exercice de 1742, on trouve les articles que voici<sup>1</sup> :

Livré au Sr gouverneur pour être allé « à Nyon acheter [de] la soye est autres [fournitures] pour le drapeaux de cette commune » ...et pour avoir porté la statistique du bétail à l'inspecteur, 1 florin 10 sols 6 deniers.

Livré à Gaspard Vuichepard, pour avoir « racommodé le drapeaux de cette commune », et « fourni des pièces de soye », 7 florins 6 sols.

« Pour six echevettes de soye », 0 florin 9 sols.

Cet ancien drapeau ayant disparu, nous n'avons pu nous assurer si, oui ou non, il portait les armoiries communales, telles qu'elles sont décrites plus haut, mais cela est très vraisemblable.

Dans un bon nombre de nos communes vaudoises, le port d'armoiries dérive du droit d'auberge, ou plutôt du droit d'enseigne. Givrins semble être dans ce cas. En effet, l'enseigne de l'hôtel communal représente justement un sapin au naturel placé au milieu d'un pâturage verdoyant, peut-être la Givrine, qui appartient aux communiers de Givrins depuis 1435. Cette enseigne, rénovée en 1906, avait été posée en 1846, c'est-à-dire à une époque peu favorable au développement de l'art héraldique, par un maître d'état qui s'était engagé à y faire peindre « un sapin dans un paysage de fantaisie » avec les mots « Au sapin », nom que porte encore l'auberge de Givrins.

Depuis quand la commune qui nous occupe est-elle en possession de ses droits de tavernage et d'enseigne? En 1786, ses gouverneurs affirmaient qu'ils lui appartenaient de *toute antiquité*!! C'est peut-être beaucoup dire, et en attendant que la concession originale se retrouve, bornons-nous à trans-

<sup>1</sup> pages 14 et 17.

crire le questionnaire d'une enquête entreprise par la Chambre dite de l'Omgheld, sur la situation de ce que l'on pourrait appeler l'industrie hôtelière au XVIII<sup>me</sup> siècle.

« D. Combien de tavernes, auberges et pintes se trouvent dans le baillage de Nyon ?

R. Il n'y a qu'un seul cabaret dans toute la commune de Givrins.

D. Dans quelles années cet établissement a-t-il été établi ?

R. Ce cabaret est si ancien qu'on ne sauroit en déterminer le commencement.

D. Quelles en sont les concessions et de qui émanent-elles ?

R. L'antiquité de ce cabaret ne laisse aucun papier sur son origine.

D. Quels en sont les possesseurs actuels ?

R. De tout temps la commune de Givrins.

D. Quels sont les droits qu'ils peuvent avoir à ce sujet ?

R. Le Conseil de Givrins présente un possessoire des plus ancien qui s'est toujours conservé et maintenu. La situation d'une communauté des plus nombreuses du baillage qui [se] compose à l'environ de quatre vingts ménagers ; d'un lieu où il y a un siège de Cour de Justice, de Consistoire et un Conseil de Commune, cet endroit ne sauroit se passer de cabaret à raison des personnes qui ont à faire par devant ces tribunaux, à raison des mises, expéditions, écheutes soit de biens publics, soit de biens particuliers, et à raison des malades et valétudinaires et plusieurs passants, en sorte que le dit Conseil espère de la bonté de LL. EE., nos Souverains Seigneurs que ce cabaret dont la nécessité est démontrée subsistera pour l'avenir, comme il a subsisté du passé. Du reste le Conseil de Commune exerce et tient une police exacte et l'ordre y est bien observé, etc.<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Archives de Givrins : Série C, année 1786. Série A n° 4, p. 413.

Ce document est daté des 8 septembre et 14 novembre 1786. Quelle que soit l'antiquité à laquelle les communiers de Givrins aient prétendu faire remonter leur droit d'auberge, celui-ci ne paraît pas antérieur à l'an 1669. C'est à cette date, en effet, qu'ils construisirent leur première maison de commune sur un fonds constitué par l'acquisition de deux bâtiments appartenant à Michel Bienvegnen, et à Antoine et Michel Delecras. (Actes signés Gignoux, notaire, le 31 octobre 1669<sup>2</sup>.) Puis le 2 février 1683, ils complétèrent cette propriété en achetant de Claude et Suzanne, enfants de Louis Leydu, une autre maison limitant les précédentes de bise. Chose curieuse, aucun de ces actes ne fait mention du droit d'auberge, cependant exprimé d'une façon tacite dans une amodiation de la dite auberge, passée le 8 novembre 1685, à Pierre Deschamps et Etienne Dubourg, sa femme. On peut conclure que la concession originale, la patente pour employer une expression connue, a peut-être été octroyée à une date assez rapprochée de celle de l'amodiation précitée.

Pour être complet, ajoutons que sur la page de garde du premier registre des délibérations de la Commune de Givrins, ouvert en 1685, sont peintes les armoiries de LL. EE. de Berne, celles de Noble Etienne Quizard, seigneur de Givrins et de Marie-Mad. Chasseur, sa seconde femme, ainsi qu'une quatrième que nous n'avons su à qui attribuer. Cette dernière se blasonne comme suit : *de gueules à 4 billettes d'... disposées en croix*. Le métal s'étant oxydé, il est impossible de le déterminer exactement. A qui appartiennent ces armoiries ? Telle est la question que nous posons à nos héraldistes en espérant que peut-être ils pourront y répondre.

F.-Raoul CAMPICHE, archiviste.

---

<sup>2</sup> *Idem*, série E.